

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.201

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°25 (RD25)
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

Par arrêtés n° 04-106 du 5 février 2004 et n° 04-395 du 13 septembre 2004, le Conseil Général, devenu Conseil Départemental de la Charente-Maritime, a décidé de transférer la gestion de la Route Départementale n°25 (Boulevard de la Grandière et Boulevard Frédéric Garnier) à la commune qui en assure l'entretien et les pouvoirs de police. La commune est donc gestionnaire et propriétaire de cette voie.

Cependant lesdits arrêtés ne constituent qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait emporter transfert de propriété.

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal.

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.141-1 à L.141-13 du Code de la voirie routière,
- Vu les arrêtés n°04-106 et 04-395 du Conseil Général de Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Royan du tableau de classement-déclassement de la Route Départementale n°25,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de propriété de la Route Départementale n°25 dans le domaine public communal sans changement de domanialité ni d'affectation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document lié à ce transfert de propriété.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-2022120510001-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**CONSEIL GENERAL
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DU DEPARTEMENT**

N°04_106

ARRETE

Portant mise à jour sur la commune de Royan du tableau de classement - déclassement de la route départementale n° 25

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 131-4 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Président du conseil Général n° 03-ML08 en date du 24 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique correspondante,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable émis le 19 janvier 2004 par Monsieur Paul GUENEAU, commissaire - enquêteur,

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 novembre 2003 autorisant la mise à jour du tableau de classement – déclassement de la route départementale n° 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royan en date du 22 avril 2003,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

1685 ml de la route départementale n° 25, dénommée « boulevard Garnier » sont déclassés du domaine public routier départemental, pour incorporation dans la voirie communale de Royan (du PR 40.745 au PR 42.430).

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221205-DCM22-201-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

ARTICLE 2 –

Un plan ainsi que le tableau de classement -déclassement correspondant, sont annexés au présent arrêté et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Royan.

ARTICLE 3 –

La présente décision de déclassement ne constitue qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait, en aucun cas, emporter transfert de propriété.

ARTICLE 4 –

Madame le Directeur Général des Services du Département , Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département et Monsieur le Maire de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à La Rochelle, le

05 FEV 2004

Le Président du Conseil Général,

J.G. Branger
Le Vice-Président Délégué

J.G. BRANGER



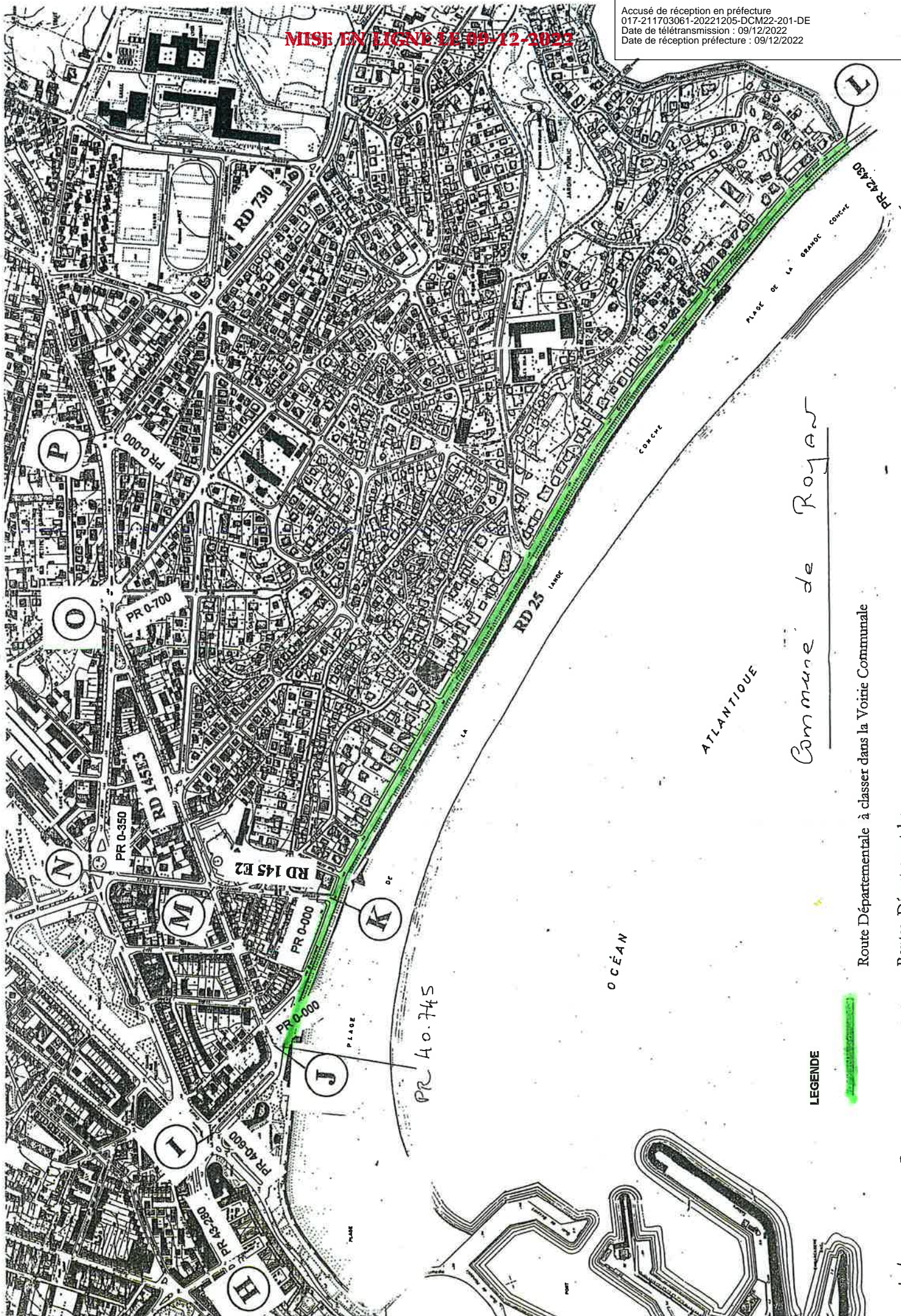
Commune de ROYAN

Tableau de classement - déclassement de la route départementale 25

ANCIENNE DESIGNATION					NOUVELLE DESIGNATION					OBSERVATIONS
Dénomination	Origine ou PR.X	Extrémité ou PR.Y	Largeur plate-forme	Longueur (en ml)	Dénomination	Origine ou PR.X	Extrémité ou PR.Y	Largeur plate-forme	Longueur (en ml)	
R.D. n° 25	40.745	42.430	15	1685	VC	-	-	15	1685	MISE EN LIGNE LE 09-12-2022 Boulevard Garnier

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221205-DCM22-201-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022



Commune de Royan

Route Départementale à classer dans la Voirie Communale

Routes Départementales

LEGENDE

Echelle 1/5000

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221205-DCM22-201-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GENERAL
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DU DEPARTEMENT

N°04 - 395

ARRETE

Portant mise à jour sur la commune de Royan du tableau de classement - déclassement de la route départementale n° 25

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 131-4 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Président du conseil Général n° 03-ML08 en date du 24 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique correspondante,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable émis le 19 janvier 2004 par Monsieur Paul GUENEAU, commissaire - enquêteur,

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 novembre 2003 autorisant la mise à jour du tableau de classement - déclassement de la route départementale n° 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royan en date du 29 septembre 2003,

Vu le certificat administratif de Monsieur le Subdivisionnaire de Royan attestant la réalisation des travaux sur le tronçon concerné,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

145 ml de la route départementale n° 25, dénommée « boulevard de la Grandière » sont déclassés du domaine public routier départemental, pour incorporation dans la voirie communale de Royan (du PR 40.600 au PR 40.745).

ARTICLE 2 –

Un plan ainsi que le tableau de classement -déclassement correspondant, sont annexés au présent arrêté et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Royan.

ARTICLE 3 –

La présente décision de déclassement ne constitue qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait, en aucun cas, emporter transfert de propriété.

ARTICLE 4 –

Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département et Monsieur le Maire de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à La Rochelle, le 3 SEP 2004

Le Président du Conseil Général,

Le Vice-Président délégué

Daniel LAURENT

TABLEAU DE CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25

Commune de Royan

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

ANCIENNE DESIGNATION				NOUVELLE DESIGNATION				OBSERVATIONS		
N° ou dénomination	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur Plate-forme	Longueur (m)	N° ou dénomination	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y		Largeur Plate-forme	Longueur (m)
R.D. n° 25	40.600	42.745	25	145	VC	-	-	25	145	Boulevard de la Grandière

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221205-DCM22-201-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

017 211 703 061
20221205-DCM22-201-DE
09/12/2022
09/12/2022

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022



Route Départementale à classer dans la Voirie Communale

Routes Départementales